Vote électronique – Mode d’emploi | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES | EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LENETEXPERT.fr | RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ | SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions | LE NET EXPERT FORMATIONS | LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

Vote électronique – Mode d’emploi

Le vote électronique, souvent via internet, connaît un développement important depuis plusieurs années, notamment pour les élections professionnelles au sein des entreprises. La mise en place des traitements de données personnelles nécessaires au vote doit veiller à garantir la protection de la vie privée des électeurs, notamment quand il s'agit d'élections syndicales ou politiques.

Les mesures de sécurité sont donc essentielles pour un succès des opérations de vote mais mettent en œuvre des mesures compliquées, comme par exemple l'utilisation de procédés cryptographiques pour le scellement et le chiffrement. Pour éclairer les responsables de traitement, les fournisseurs de solution de vote et les experts sur les sécurités que la CNIL estime indispensables, une recommandation a été adoptée en 2003 et mise à jour en 2010.
Pour être valide, un système de vote électronique doit strictement respecter les obligations légales applicables aux systèmes de vote électronique, énoncées notamment dans le décret n° 2007-602 et l'arrêté correspondant du 25 avril 2007 relatifs aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise, et dans le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Le système de vote électronique doit également respecter la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique qui précise notamment :
• Tout système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante.
• L'expertise doit couvrir l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin (logiciel, serveur, etc.), l'utilisation du système de vote durant le scrutin et les étapes postérieures au vote (dépouillement, archivage, etc.).
• Le rapport d'expertise doit être remis au responsable de traitement. Les prestataires de solutions de vote électronique doivent, par ailleurs, transmettre à la CNIL les rapports d'expertise correspondants à la première version et aux évolutions substantielles de la solution de vote mise en place.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

A Lire aussi :
Nouveautés dans l'organisation des votes électroniques pour les élections professionnelles
3 points à retenir pour vos élections par Vote électronique
Le décret du 6 décembre 2016 qui modifie les modalités de vote électronique
Modalités de recours au vote électronique pour les Entreprises
L'Expert Informatique obligatoire pour valider les systèmes de vote électronique
Dispositif de vote électronique : que faire ?
La CNIL sanctionne un employeur pour défaut de sécurité du vote électronique pendant une élection professionnelle
Notre sélection d'articles sur le vote électronique

Vous souhaitez organiser des élections par voie électronique ?
Cliquez ici pour une demande de chiffrage d'Expertise

Vos expertises seront réalisées par **Denis JACOPINI** :
• Expert en Informatique **assermenté et indépendant** ;
• **spécialisé dans la sécurité** (diplômé en cybercriminalité et certifié en Analyse de risques sur les Systèmes d'Information « ISO 27005 Risk Manager ») ;
• ayant suivi la **formation délivrée par la CNIL sur le vote électronique** ;
• qui n'a **aucun accord ni intérêt financier** avec les sociétés qui créent des solution de vote électronique ;
• et possède une expérience dans l'analyse de nombreux systèmes de vote de prestataires différents.
Denis JACOPINI ainsi **respecte l'ensemble des conditions recommandées** dans la Délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.
Son expérience dans l'expertise de systèmes de votes électroniques, son indépendance et sa qualification en sécurité Informatique (ISO 27005 et cybercriminalité) vous apporte l'assurance d'une qualité dans ses rapport d'expertises, d'une rigueur dans ses audits et d'une impartialité et neutralité dans ses positions vis à vis des solutions de votes électroniques.
Correspondant Informatique et Libertés jusqu'en mai 2018 et depuis Délégué à La Protection des Données, nous pouvons également vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Contactez-nous

Source : http://www.cnil.fr/les-themes/vie-citoyenne/vote-electronique/
http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/249/

L'employé comme pion dans la

lutte pour la cyber-sécurité | Denis JACOPINI

	L’employé comme pion dans la lutte pour la cyber-sécurité

Les études ne le démentiront pas, les employés apparaissent comme l'une des causes principales, volontairement ou non, des fuites de données et des atteintes aux dispositifs de sécurité IT au sein des entreprises. Par conséquent, outre les protections adéquates contre les attaques par des hackers externes, les entreprises ont tout intérêt à passer les dispositifs de sécurité internes de leur organisation au peigne fin. La résistance de la chaîne est en effet celle de son maillon le plus faible…

L'employé en tant que hacker
Il ressort du rapport de la RAND intitulé « Markets for Cybercrime Tools and Stolen Data » que l'élément humain reste un point faible. Parfois, des actes de malveillance entrent en jeu, comme par exemple l'employé mécontent ou envieux qui disperse ou subtilise les informations confidentielles d'une entreprise. En janvier, Morgan Stanley licenciait un travailleur, qui avait prétendument subtilisé des données personnelles (en ce compris des numéros de compte) concernant près de 900 de ses clients et les avait brièvement publiées sur Internet. Néanmoins, le plus souvent, les cyber-incidents connus par une entreprise peuvent être imputés à des actes de négligence, ce dont les criminels tirent volontiers profit. Selon le rapport de la RAND, lesdites campagnes de « phishing » et « spear-phishing » augmenteront substantiellement et sont en même temps de plus en plus sophistiquées. Un exemple connu de spear-phishing concerne la fuite de données – entretemps devenue tristement célèbre – de la chaîne de magasins américaine Target. Les enquêteurs avaient découvert que les hackers avaient obtenu l'accès aux systèmes informatiques de Target au moyen d'un e-mail de spear-phishing adressé à un employé de l'un des fournisseurs externes de Target.
Les conséquences de tels actes de malveillance ou de négligence sont souvent tout sauf anecdotiques. Dans l'exemple de Target, le préjudice se chiffre actuellement à plus de 162 millions de dollars. L'attaque faite sur la marque et la perte de parts de marché constituent à cet égard des dommages importants. Les employeurs se sentent souvent impuissants dans ce genre de situation et observent les bras ballants la manière dont une cyber-attaque cause un préjudice grave à leur entreprise. Cependant, cela ne devrait pas être le cas. Ci-dessous, nous esquissons certains outils ou méthodes pouvant aider à mobiliser vos propres employés, en tant que frères d'armes privilégiés dans la lutte pour la cyber-sécurité.

L'employé en tant que pion contre les hackers
La prévention est et reste le meilleur remède. Les mesures suivantes – spécifiquement en lien avec les activités des employés – fonctionnent en tout cas comme mesures préventives :

– Des dispositifs de sécurité adéquats
Outre la sécurisation effective des données et de l'infrastructure de l'entreprise, il est recommandé de couler les règles d'entreprises concernant la protection des données, la sécurité des systèmes, l'utilisation d'appareils propres (ordinateurs portables, smartphones, tablettes) au sein du réseau de l'entreprise, le travail à distance et d'autres encore, dans ce que l'on appelle des « policies ».

– Des formations périodiques et adaptées pour les employés
Afin de pouvoir mettre en oeuvre les protocoles de sécurité mentionnés ci-dessus de manière effective, les employés au sein de l'entreprise devraient au moins être au courant de leur existence, ainsi que de leur contenu (ainsi que de toute modification), ce que l'on obtient en donnant des formations périodiques et adaptées. Un employé qui de manière durable est bien informé sur ses responsabilités en termes de cyber-sécurité au sein de l'entreprise, et qui sait comment traiter des informations sensibles et confidentielles concernant l'entreprise ou les personnes, constituera une cible moins évidente pour les hackers externes et sera plus attentif. Une telle approche met également l'accent sur l'intérêt que l'entreprise porte à la sécurité de ses propres systèmes et données.

– Un screening adéquat des nouveaux employés
Lors du recrutement et de la sélection de nouveaux employés, l'employeur scrute de plus en plus souvent le profil d'un candidat sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter etc.). Attention cependant : l'employeur peut consulter ces données, mais ne peut les traiter sans respecter les règles légales sur la protection des données personnelles. En outre, il existe également une interdiction de discrimination : le fait de vérifier des informations qui sont publiées par un candidat sur un réseau social ne peut mener à une sélection inéquitable.

– Prévoyez un dispositif d'alerte adéquat
Afin de révéler certains sujets, que l'employé ne peut faire remonter via la voie hiérarchique habituelle et pour lesquels il n'existe pas de procédure ou organe organisé par la loi, l'on peut prévoir un dispositif d'alerte (« whistleblowing ») au sein de l'entreprise. Ce dispositif doit être établi conformément à la législation sur la vie privée et aux recommandations de la Commission de la protection de la vie privée sur le sujet.

– Surveillance de l'utilisation d'Internet et des e-mails par les employés
Une autre mesure de prévention importante réside dans l'installation d'un système au moyen duquel le contrôle de l'utilisation d'Internet et des e-mails par les employés peut être effectué par l'employeur. En effet, une entreprise qui est victime d'une cyberattaque et suppose que l'un de ses membres du personnel en est responsable, ne peut pas rechercher l'employé coupable à la légère. L'employeur doit, à cet égard, respecter la législation sur la vie privée, en ce compris la CCT n° 81, qui met en balance le droit à la vie privée de l'employé et le droit de surveillance de l'employeur.

Un tel système de contrôle ne peut (i) être institué sans que l'employeur en ait informé le conseil d'entreprise et les employés individuellement sur tous les aspects du contrôle ; (ii) seulement être implémenté qu'en raison d'une finalité légitime, telle que par exemple la sécurité et le bon fonctionnement technique du système de réseau IT de l'entreprise. En outre, l'employeur ne peut effectuer qu'un contrôle graduel et progressif. En premier lieu, seuls les contrôles généralisés et anonymes (au moyen d'échantillons) sont autorisés sans que les données puissent être individualisées et donc sans pouvoir cibler un employé en particulier. Ce n'est que lorsque l'employeur suspecte qu'un abus par un employé a eu lieu qu'il peut procéder à l'individualisation des données personnelles afin de pouvoir rechercher le « coupable ».

Conclusion
En résumé, l'on peut dire qu'au vu des atteintes à la réputation et autres conséquences financières des cyber-incidents sur les entreprises, il vaut mieux prévenir que guérir. La mise en application des mesures décrites ci-dessus constitue en tout cas un pas dans la bonne direction.

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://datanews.levif.be/ict/actualite/l-employe-comme-pion-dans-la-lutte-pour-la-cyber-securite/article-opinion-373053.html

La sensibilisation des utilisateurs est la principale clé pour se protéger des pirates informatiques. Il n’est pas trop tard !

La sensibilisation des utilisateurs est la principale clé pour se protéger des pirates informatiques. Il n’est pas trop tard !

La sensibilisation des utilisateurs est la clé pour se protéger des pirates informatiques

L'avis de Denis JACOPINI, Expert informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité (arnaques, virus, phishing…) en Direct sur LCI le 23 mai 2016 dans l'émission « Ca nous Concerne » de Valérie Expert.

En mai 2016, Denis JACOPINI nous sensibilisait encore et déjà aux **cyber risques**.

Nos formations / nos sentibilisations
Toutes nos vidéos

LE NET EXPERT ET DENIS JACOPINI FONT DÉSORMAIS PARTIE DES PRESTATAIRES DE CONFIANCE DE LA PLATEFORME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE NET EXPERT
• ACCOMPAGNEMENT RGPD (ÉTAT DES LIEUX → MISE EN CONFORMITÉ)
- **ANALYSE DE VOTRE ACTIVITÉ**
- **CARTOGRAPHIE DE VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES**
- **IDENTIFICATION DES RISQUES**
- **ANALYSE DE RISQUE (PIA / DPIA)**
- **MISE EN CONFORMITÉ RGPD** de vos traitements
- **SUIVI** de l'évolution de vos traitements
• FORMATIONS / SENSIBILISATION :
- **CYBERCRIMINALITÉ**
- **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**
- AU **RGPD**
- À LA **FONCTION DE DPO**
• RECHERCHE DE PREUVES (outils Gendarmerie/Police)
- ORDINATEURS (**Photos / E-mails / Fichiers**)
- TÉLÉPHONES (récupération de **Photos / SMS**)
- SYSTÈMES NUMÉRIQUES
• EXPERTISES & AUDITS (certifié ISO 27005)
- TECHNIQUES | JUDICIAIRES | ADMINISTRATIVES
- **SÉCURITÉ** INFORMATIQUE
- SYSTÈMES DE **VOTES ÉLECTRONIQUES**

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Notre Expert, Denis JACOPINI, est assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Petit manuel de contre-espionnage informatique | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES

EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES
LENETEXPERT.fr

RGPD CYBER
LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ

SPY DETECTION
Services de détection de logiciels espions

LE NET EXPERT FORMATIONS

LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

Petit manuel de #contre-espionnage informatique

Règle n°1 : ne jamais partir en voyage avec son ordinateur personnel, ni de travail, mais de ne voyager qu'avec un disque dur vierge de toute donnée.Règle n°2 : prenez connaissance de la législation locale.Règle n°3 : sauvegardez les données que vous emportez, "vous récupérerez ainsi vos informations à votre retour en cas de perte, de vol ou de saisie de vos équipements".Règle n°4 : évitez de partir avec vos données sensibles. "Privilégiez, si possible, la récupération de fichiers chiffrés sur votre lieu de mission en accédant :

– au réseau de votre organisme avec une liaison sécurisée, par exemple avec un client VPN mis en place par votre service informatique.

– sinon à une boîte de messagerie en ligne spécialement créée et dédiée au transfert de données chiffrées (via https) et en supprimant les informations de cette boite après lecture".

Règle n°5 : emportez un filtre de protection écran pour votre ordinateur si vous comptez profiter des trajets pour travailler vos dossiers, afin d'éviter que des curieux lisent vos documents par-dessus votre épaule.

Règle n°6 : mettez un signe distinctif sur vos appareils (comme une pastille de couleur), "cela vous permet de pouvoir surveiller votre matériel et de vous assurer qu'il n'y a pas eu d'échange, notamment pendant le transport. Pensez à mettre un signe également sur la housse".

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

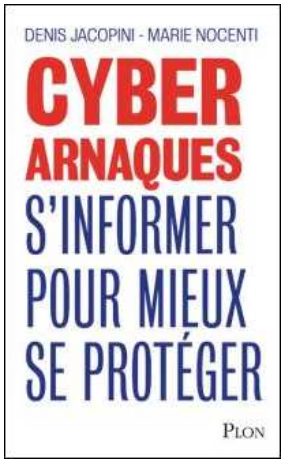

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !

Commandez sur Fnac.fr

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : http://owni.fr/2010/05/24/petit-manuel-de-contre-espionnage-informatique

La CGPME sensibilise les PME à la cybersécurité | Denis JACOPINI

La cybersécurité est un facteur de productivité, de compétitivité et donc de croissance pour les entreprises. Quelle que soit sa taille, une PME doit prendre conscience qu'elle peut être à tout moment confrontée à la cybercriminalité.

Qu'il s'agisse, par exemple, de malveillances visant à la destruction de données ou d'espionnage économique et industriel, les consé- quences des attaques informatiques pour les entreprises, et plus particulièrement les TPE, sont généralement désastreuses et peuvent impacter leur pérennité.Pour la CGPME, chaque entreprise doit aujourd'hui se doter d'une politique de sécurisation des systèmes d'information inhérente à l'usage des nouvelles technologies. Si les contraintes financières des petites structures restent un frein à la construction d'une cybersécurité optimale, il existe des bonnes pratiques peu coûteuses et faciles à mettre en œuvre permettant de limiter une grande partie des risques liés à l'usage de l'informatique.
Pour recenser ces usages, la Confédération, par le biais de sa Commission Economie Numérique, s'est rapprochée de l'ANSSI. Fruit d'un partenariat constructif, un guide des bonnes pratiques informatiques a été élaboré afin de sensibiliser les PME sur cette problématique tout en leur apportant les moyens opérationnels de préserver leurs systèmes d'information.

A vous désormais, chefs d'entreprises, de devenir les acteurs de votre propre sécurité !

François Asselin Président CGPME

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : Guide des bonnes pratiques CGPME/ANSSI
http://www.lenetexpert.fr/wp-content/uploads/2015/03/guide_cgpme_bonnes_pratiques.pdf

RGPD Règlement européen sur la protection des données : ce qui change pour les professionnels

RGPD Règlement européen sur la protection des données : ce qui change pour les professionnels

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles est paru au journal officiel de l'Union européenne entrera en application le 25 mai 2018. L'adoption de ce texte doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique.

• Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE
• Un renforcement des droits des personnes
• Une conformité basée sur la transparence et la responsabilisation
• Des responsabilités partagées et précisées
• Le cadre des transferts hors de l'Union mis à jour
• Des sanctions encadrées, graduées et renforcées
• Comment les autorités de protection se préparent-elles ?

Où trouver le texte officiel du RGPD (Règlement européen sur la protection des données) ?

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Comment les autorités de protection se préparent-elles ?

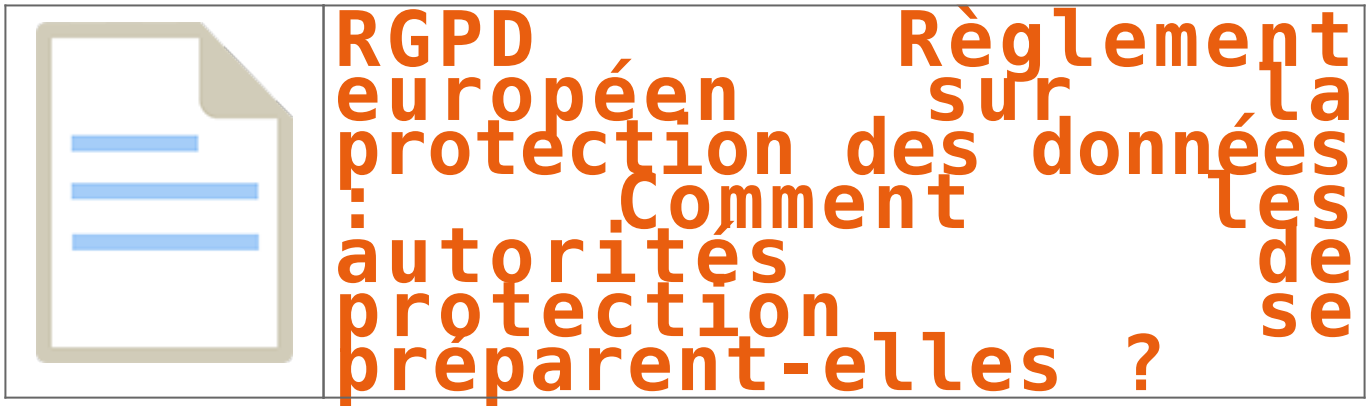

Le G29

Dans son plan d'action 2016, adopté en février 2016, le G29 a présenté ses priorités pour permettre l'application effective du règlement en avril 2018. Plusieurs groupes de travail se sont déjà mis en place pour décliner ce plan d'action.

Les 4 objectifs principaux :

1. Préparer la mise en place du Comité européen de la protection des données (CEPD), qui remplacera le G29 en 2018 ;
2. Préparer la mise en place du guichet unique et le mécanisme coopération et de cohérence entre les autorités ;
3. Proposer des lignes directrices ou des bonnes pratiques aux professionnels pour **les 4 sujets prioritaires identifiés** : le droit à la portabilité, la certification, le délégué à la protection des données (DPO), les traitements à risque d'ici la fin de 2016 ;
4. Promouvoir et diffuser le règlement afin que l'ensemble des acteurs se l'approprie.

Le G29 prévoit également la consultation régulière des parties prenantes dans une démarche itérative sur deux ans afin d'enrichir sa réflexion.

Il a organisé le 26 juillet 2016 à Bruxelles des ateliers collaboratifs. Cet espace de concertation multi-acteurs a réuni les représentants de la société civile, des fédérations professionnelles, des universitaires et des institutions européennes, autorités de protection des données autour des 4 sujets prioritaires qu'il a identifiés.

Les échanges et propositions de cette journée ont permis au G29 d'alimenter les différents groupes de travail qu'il a déjà mis en place autour de ces mêmes thèmes. L'objectif étant de décliner d'ici 2018 les principes du règlement en mesures opérationnelles correspondant aux besoins et attentes des principaux acteurs concernés par la mise en œuvre du règlement.

D'autres consultations seront organisées sur d'autres thématiques.

La CNIL

La CNIL est très impliquée dans chacun des groupes de travail mis en place par le G29, dont elle assure la Présidence jusqu'en février 2018. Elle a proposé une consultation en ligne des acteurs français **sur ces mêmes sujets.**

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Où trouver le texte ?

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Où trouver le texte ?

Vous pouvez trouver le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données :
Sur le site de la CNIL ;
Sur le site de l'Union Européenne ;
Sur notre site.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement..
(Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
(Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE Cybersécurité & Conformité Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Des sanctions encadrées, graduées et renforcées

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Des sanctions encadrées, graduées et renforcées

Les responsables de traitement et les sous-traitants peuvent faire l'objet de sanctions administratives importantes en cas de méconnaissance des dispositions du règlement.

Les autorités de protection peuvent notamment :
• Prononcer un avertissement ;
• Mettre en demeure l'entreprise ;
• Limiter temporairement ou définitivement un traitement ;
• Suspendre les flux de données ;
• Ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes ;
• Ordonner la rectification, la limitation ou l'effacement des données.

S'agissant des nouveaux outils de conformité qui peuvent être utilisés par les entreprises, l'autorité peut retirer la certification délivrée ou ordonner à l'organisme de certification de retirer la certification.
S'agissant des amendes administratives, elles peuvent s'élever, selon la catégorie de l'infraction, de 10 ou 20 millions d'euros, ou, dans le cas d'une entreprise, **de 2% jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial**, le montant le plus élevé étant retenu.
Ce montant doit être rapporté au fait que, pour les traitements transnationaux, la sanction sera conjointement adoptée entre l'ensemble des autorités concernées, donc potentiellement pour le territoire de toute l'Union européenne.
Dans ce cas, une seule et même décision de sanction décidée par plusieurs autorités de protection sera infligée à l'entreprise.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

Comment se préparer aux incidents de sécurité ?

Comment se préparer aux incidents de sécurité ?

Les entreprises doivent être prêtes à agir face à des incidents de sécurité et à des attaques. Et cela passe notamment par sept points précis (par Peter Sullivan).

Un plan de préparation à la cybersécurité présente et détaille les objectifs fondamentaux que l'organisation doit atteindre pour se considérer comme prête à faire face à des incidents de sécurité informatique. La liste de contrôles qui va suivre n'est pas exhaustive, mais elle souligne des objectifs qui constituent un minimum requis pour donner un niveau raisonnable de sensibilisation à la cybersécurité et se concentrer sur la protection des actifs informationnels essentiels.
Ici, la préparation à la cybersécurité est définie comme l'état permettant de détecter et de réagir efficacement aux brèches et aux intrusions informatiques, aux attaques de logiciels malveillants, aux attaques par hameçonnage, au vol de données et aux atteintes à la propriété intellectuelle – tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du réseau.
Un élément essentiel de cette définition est de « pouvoir détecter ». La détection est un domaine où une amélioration significative peut être atteinte en abaissant le délai de détection, couramment observé entre 9 et 18 mois. Une capacité de détection plus rapide permet de limiter les dommages causés par une intrusion et de réduire le coût de récupération de cette intrusion. Être capable de comprendre les activités régulières du réseau et de détecter ce qui diverge de la norme est un élément important de la préparation à la cybersécurité. Voici une sept objectifs que les entreprises devraient considérer.

Les objectifs à atteindre

1. Plan de cybersécurité
2. Gestion du risque
3. Gestion de l'identité
• **Contrôle d'accès**
• **Authentification**
• **Autorisation**
• **Responsabilité**
4. Surveillance de réseau
5. Architecture de sécurité
6. Contrôle des actifs, des configurations et des changements
7. Cartographie de la gestion des incidents
…[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle…) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE Cybersécurité & Conformité

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Se préparer aux incidents de sécurité*